

DECISION N° 2025-051

Modification contractuelle n°4 au marché de fourniture de vêtements et de chaussants de travail et d'équipements de protections individuelles

Le Président du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation dans l'Ouest du Département de l'Eure (PRECOVAL),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du président du 22 mars 2023, rendue exécutoire le 23 mars 2023, attribuant les 3 lots à la société PROLIANS pour le marché « Fourniture de vêtements et de chaussants de travail et d'équipements de protection individuelle » ;

Vu la décision du président du 6 novembre 2023, rendue exécutoire le même jour, passant la modification contractuelle n°1 destinée à ajouter plusieurs lignes de prix au bordereau unitaire ;

Vu la décision du président du 13 mars 2024, rendue exécutoire le même jour, passant la modification contractuelle n°2 destinée à ajouter plusieurs lignes de prix au bordereau unitaire ;

Vu la décision du président du 3 octobre 2024, rendue exécutoire le même jour, passant la modification contractuelle n°3 destinée à ajouter une ligne de prix au bordereau unitaire ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une modification contractuelle n°4, ayant pour objet d'intégrer une ligne de prix au bordereau des prix unitaires, à savoir :

	Désignation	Prix unitaire HT du produit
52	GANTS MANUTENTION ULTRA-FIS LIMER	1.55 €

Article 2 : L'intégration de cette ligne de prix est sans incidence sur le montant du marché.

Fait à Bernay le 28 avril 2025,

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président

Jean-Pierre DELAPORTE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.